

Prix Jean-Paul-L'Allier du patrimoine édition 2024
Conseil consultatif des sites culturels de Morelia

La ville de Morelia est située dans les Hauts Plateaux du Mexique, compte près d'un million d'habitants et a été fondée par les Espagnols en 1541 sur un site où se trouvait un campement du peuple indigène Pirindas. Elle est l'une des onze villes mexicaines classées au patrimoine mondial, et ses bâtiments d'une grande importance historique et architecturale sont situés dans le périmètre de son centre historique, remarquable par l'unité et l'harmonie formelle de ses bâtiments dans la variété des styles architecturaux développés au cours de ses près de cinq siècles d'existence. Le centre historique de Morelia s'étend sur 482 hectares et compte 1 113 biens de valeur patrimoniale, conservant pratiquement sans altération le tracé original donné par les fondateurs de la ville, avec des enclaves visuelles caractéristiques et une adaptation parfaite à la topographie unique du site. En reconnaissance de son riche patrimoine, le centre historique de Morelia a été déclaré zone de monuments historiques par décret présidentiel le 14 décembre 1990 et a été distingué par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui l'a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial le 12 décembre 1991, en raison de la qualité exceptionnelle de son environnement urbano-architectural. Ces distinctions impliquent implicitement la responsabilité et l'engagement de conserver et de sauvegarder les biens patrimoniaux, c'est pourquoi les autorités municipales ont compris dès le départ que cet engagement devait être assumé conjointement par le gouvernement et la société civile.

À cette fin, plusieurs organisations ont été créées pour impliquer la communauté dans la planification, l'administration, le contrôle et la conservation du patrimoine culturel, donnant lieu à la création de plusieurs associations civiles, telles que le Conseil des citoyens, composé de 154 représentants de divers groupes sociaux et organisations, qui abordent divers aspects des problèmes de l'environnement urbain, tels que la mobilité urbaine, l'environnement, le tourisme et la culture. Cependant, il manquait un organisme qui s'occupe spécifiquement des aspects liés au patrimoine culturel. C'est pourquoi, sur le plan méthodologique et afin de disposer d'une base juridique, le conseil municipal a tout d'abord approuvé un "Règlement des sites culturels et des zones de transition", se conformant ainsi au décret fédéral qui a déclaré la zone des monuments historiques de Morelia, et qui stipule que les autorités locales et fédérales doivent se coordonner entre elles et avec la participation de la société civile, pour la protection de la zone patrimoniale. Conformément à l'article 10 du règlement susmentionné, le "...Conseil consultatif des sites culturels a été créé en tant qu'organe de consultation et de coordination des autorités municipales avec les membres de la communauté locale, pour la préservation du patrimoine culturel de la municipalité". Le conseil est présidé par le président de la municipalité et est composé de fonctionnaires et d'autorités municipales, ainsi que de représentants d'associations professionnelles et de spécialistes de la restauration et de la conservation des biens culturels. Le Conseil se réunit en sessions ordinaires et extraordinaires. Les résolutions sont prises à la majorité simple et sont transmises aux secteurs opérationnels de l'administration municipale pour leur exécution :

- Agir en tant qu'organe expert en matière de conservation et de revitalisation du patrimoine culturel.
- Connaître et donner son avis sur les rapports d'actions affectant le patrimoine culturel, en proposant les sanctions qui en découlent.
- Statuer sur tous les projets, travaux, transformations, etc. situés dans les sites culturels de la municipalité.
- Donner un avis sur les plans, programmes, règles et règlements relatifs aux sites culturels de la municipalité.
- Il dispose également d'un organe de soutien appelé Commission technique du Conseil consultatif des sites culturels.

La Commission technique du Conseil consultatif est l'organe de soutien qui analyse chacune des questions à résoudre, en formulant une proposition de résolution, qui est présentée à l'ensemble du Conseil pour discussion et approbation. La commission technique reçoit les demandes et examine la documentation requise, conformément à la liste des conditions requises pour chaque procédure. Si l'individu a besoin d'un avis technique et/ou juridique, celui-ci lui est fourni pour le guider dans sa démarche et pour l'aider dans ses démarches. Elle analyse chaque cas, en établissant sa viabilité conformément aux règles déterminées par le Programme d'Urbanisme Partiel et le Plan de Gestion du Centre Historique, ainsi que le Règlement de construction en vigueur. Préparer l'avis technique correspondant au cas et le remettre, accompagné du dossier correspondant, au Secrétaire du Développement Urbain et de la Mobilité. L'avis technique émis par le Conseil consultatif des sites culturels est l'un des documents requis pour l'obtention du permis de construire pour tous les projets, travaux, transformations, etc. situés dans la zone des monuments, la zone de transition et tous les sites culturels de la municipalité. Avant d'entamer le processus, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH), pour les propriétés situées dans la zone des monuments, et dans le cas d'une utilisation autre qu'une maison, la licence d'utilisation du sol délivrée par la direction de l'ordre urbain municipal. La documentation suivante est nécessaire au traitement et à l'analyse des dossiers :

- Demande adressée à la commission technique.
- Avis et autorisation de l'INAH (uniquement pour la zone des monuments).
- Certificat de propriété.
- Preuve de l'impôt foncier en vigueur.
- Permis d'utilisation du sol (à l'exception de l'habitation).
- Attribution des services d'eau potable et d'électricité.

- Enregistrement du directeur responsable des travaux.
- Planimétrie numérisée (approuvée par l'INAH pour la zone des monuments).
- Dans le cas où la procédure concerne des travaux hydrauliques ou électriques, les approbations ou autorisations de l'OOAPAS ou de la Commission de l'environnement et du développement (CED) sont nécessaires. De même, si les actions à sont réalisées sur des trottoirs ou des voies publiques, il faut obtenir l'autorisation du secrétaire au développement urbain et à la mobilité durable de l'État. Une visite technique est effectuée sur le terrain. L'avis technique du Conseil consultatif est délivré après l'analyse du dossier lors de réunion du Conseil consultatif des sites culturels, et la résolution et la décision prises lors de cette réunion sont envoyées au demandeur par courrier électronique.

Les citoyens qui participent au Conseil le font à titre honorifique, sans recevoir de rémunération, mais ils le font dans d'excellentes dispositions, car ils contribuent à la surveillance et à la conservation du patrimoine, en participant à la prise de décision. Au cours de son activité, le Conseil a rendu des décisions dans plus de 1 300 cas, notamment dans les domaines suivants nouvelles constructions, démolitions, agrandissements, restaurations, ouvertures, changements d'affectation du sol, etc. Par conséquent, nous pouvons affirmer que depuis que le Conseil consultatif du patrimoine culturel de Morelia fonctionne, il s'est avéré être un excellent instrument pour contribuer à la conservation du centre historique, ainsi que pour impliquer la communauté dans l'appréciation et la valorisation de ses biens culturels.